

La deuxième Epître de saint Jean.

Introduction.

LES deux dernières lettres de S. Jean sont des écrits fort courts, ne contenant rien de dogmatique, et par là même n'offrant guère aux écrivains ecclésiastiques l'occasion de les citer. C'est là sans doute la cause principale des hésitations qui subsistèrent dans l'Eglise pendant plusieurs siècles au sujet de leur authenticité. Ajoutons que l'auteur ne s'y désigne que par l'appellation vague de *ὁ πρεσβύτερος*, l'ancien, le *prêtre* ou *presbytre*, que plusieurs, au rapport de S. Jérôme, appliquaient non à l'Apôtre, mais à un certain *presbytre Jean* d'Ephèse, nommé par Papias.¹

Mais dès les premiers siècles la tradition favorise plutôt l'attribution de ces écrits à l'Apôtre S. Jean. Les Pères apostoliques² les citent ou y font allusion, sans pourtant prononcer le nom de l'auteur. Le canon de Muratori³ (lignes 27-32) parle des épîtres de Jean au pluriel; et plus bas (ligne 69) il signale nommément deux épîtres catholiques connues sous le nom de Jean, lequel d'après le contexte ne peut être que l'Apôtre. Il est vrai qu'il semble, dans ce dernier passage, regarder les écrits mentionnés comme des pseudépigraphes, puisqu'il leur attribue une origine pareille à celle de la sagesse de Sa-

lomon. Les autres Pères⁴, comme Tertullien, Clément d'Alexandrie, Origène connaissent aussi deux ou plusieurs épîtres de l'apôtre S. Jean. Pour Denys d'Alexandrie en particulier, l'adversaire décidé de l'origine johannique de l'Apocalypse, l'authenticité des deux épîtres est certaine. S. Jérôme⁵ sait sans doute que plusieurs parmi les anciens — il dit tous, mais c'est une exagération — attribuent les deux épîtres à un prêtre nommé Jean; mais pour lui, elles sont sûrement de l'Apôtre. A partir de cette époque l'unanimité est faite; et l'authenticité des deux épîtres n'est plus sérieusement discutée.

D'ailleurs par le *style* et par l'*esprit* qui les anime elles portent toutes deux la marque de l'apôtre saint Jean. Ce sont les mêmes idées que dans ses autres écrits, les mêmes expressions, les mêmes erreurs combattues; c'est le même but, la même tendresse et la même autorité de la part de celui qui écrit.

On manque de données suffisantes pour préciser le lieu et la date de leur composition. On admet généralement qu'elles ont été écrites dans les dernières années de l'Apôtre, durant son séjour à Ephèse.

Eusèbe les a classées parmi les écrits dont le caractère sacré est su-

¹ Eusèbe, H. E. iii, 39.

² S. Polycarpe, ad Philippenses, vii, 3 — II Jean, 7; S. Ignace, ad Smyrn. iv, 1; Comp. II Jean, 10, 11; S. Irénée, Contra hæc, i, 16 n. 3 — II Jean, 11 comme parole de Jean, disciple du Seigneur. Comp. iii, 16 n. 8 = II Jean, 7-8.

³ Canon Mur., ligne 26 sv. Quid ergo Mirum si Johannes tam constanter Singula etiam in epistulis suis proferat, etc. et il cite I Jean, i, 1 qui dans la pensée du rédacteur est incontestablement de l'Apôtre.

Voy. lignes 32 sv. — Et plus bas, ligne 68 sv.

Epistola sane Judæ et superscriptio Johannis duas (duæ) in catholica habentur [et (lire ut) sapientia ab amicis Salomonis in honore ipsius Scripta etc.

⁴ Tertullien, De pudic. 19; Clém. d'Alex., Strom. ii, 15; Origène, in libr. Jesu Nave, hom. vii; S. Denys d'Alex. dans Eusèbe, H. E., vii, 25.

⁵ S. Jérôme, de Viris ill. 9 et 18. — Epist liiii, n. 8; cxliii, n. 12; cxlvi, n. 1.

jet à contestation. Quelques^{*} églises particulières paraissent avoir partagé un moment les mêmes hésitations, par exemple celle d'Antioche, à en juger par un sermon de S. Jean Chrysostome, et celle de Syrie, puisque la Peschitto ne comprenait pas primitivement ces deux lettres. Mais partout ailleurs elles ont été reçues. En les insérant dans son Canon, le Concile de Trente n'a fait que sanctionner la persuasion constante et la foi de toute l'Eglise ancienne.

La première de ces deux lettres est adressée à une *dame élue* (de Dieu), c'est-à-dire chrétienne, *et à ses enfants*; ou bien, en prenant l'un des mots pour un nom propre, *à la dame Electa*, ou à *Cyria l'élue*. Mais, comme

la teneur de l'épître semble convenir moins à un individu, et à une femme, qu'à une communauté, un grand nombre d'interprètes, depuis Clément d'Alexandrie, entendent la *dame élue* ou *Cyria l'élue*, d'une Eglise personnifiée sous la figure d'une femme, et *ses enfants* des fidèles de cette Eglise (comp. I *Pier.* v, 13).

L'Apôtre félicite Cyria du plus grand bonheur que puisse avoir une mère, de ce que ses enfants marchent dans la vérité (vers. 4); il lui rappelle ce qui fait l'âme de la vie chrétienne, le saint commandement de l'amour (vers. 5-6); il la met en garde contre les erreurs déjà signalées dans sa première épître; enfin il lui annonce sa prochaine visite.



Deuxième Épître de S. Jean.

Chapitre unique.

Adresse [vers. 1—3]. Amour fraternel [4—6]. Les faux docteurs [7—11].

Conclusion [12—13].



OI, l'Ancien, à l'élue Cyria et à ses enfants, que j'aime dans la vérité, — et ce n'est pas seulement moi, mais aussi tous ceux qui ont connu la vérité, — ²à cause de la vérité qui demeure en nous, et qui sera éternellement avec nous : ³la grâce, la miséricorde et la paix soient avec vous de la part de Dieu le Père et de la part de Jésus-Christ, le Fils du Père, dans la vérité et la charité!

⁴J'ai eu bien de la joie de rencontrer quelques-uns de tes enfants qui marchent dans la vérité, selon le commandement que nous avons reçu du Père. ⁵Et maintenant je te le demande, Cyria, — non comme te prescrivant un commandement nouveau; c'est celui que nous avons reçu dès le commencement, — aimons-nous les uns les autres. ⁶L'amour consiste à marcher selon les commandements de Dieu, et voici son commandement, comme vous l'avez appris dès le commencement, c'est que vous marchiez dans la charité.

⁷Car plusieurs séducteurs ont paru dans le monde; ils ne confessent point Jésus *comme* Christ venu en chair : c'est là le séducteur et l'antéchrist. ⁸Prenez garde à vous-mêmes, afin que vous ne perdiez pas le fruit de votre travail, mais que vous receviez une pleine récompense. ⁹Quiconque va au delà et ne demeure pas dans la doctrine du Christ, n'a point Dieu; celui qui demeure dans cette doctrine a le Père et le Fils. ¹⁰Si quelqu'un vient à vous et n'apporte point cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne lui dites pas : Salut! ¹¹Car celui qui *lui* dit : Salut! participe à ses œuvres mauvaises.

¹²Quoique j'eusse beaucoup de choses à vous écrire, je n'ai pas voulu le faire avec le papier et l'encre; mais j'espère aller chez vous et vous parler bouche à bouche, afin que votre joie soit parfaite.

¹³Les enfants de ta sœur l'élue te saluent.



1. *L'Ancien* : ce mot ne se rapporte pas seulement au grand âge de l'auteur; il indique surtout la fonction ou la dignité. Dans la langue de l'Eglise au premier siècle, il désignait un *prêtre* ou un *évêque*. On ne s'écarterait guère de la pensée en lui donnant ici le sens de *primat* des Eglises de l'Asie Mineure. Ces Eglises donnaient sans doute ce nom à Jean par un tendre respect.

2. Cette *vérité* divine, bien commun de tous les chrétiens, est le principe de leur amour mutuel.

3. *La grâce*, etc., doivent s'épanouir, se montrer au dehors *dans la vérité et la charité*.

4. *De rencontrer*, dans quelque visite épiscopale. — *Le commandement* en général. Ou bien : ...*qui marchent en vérité* (vraiment) *comme nous en avons reçu le commandement du Père*, savoir de marcher dans la charité mutuelle.

5. Comp. 1 Jean, ii, 7.

7. *Comme Christ*, comme le Messie, fils de Dieu, sauveur du monde; ou bien, *ne*

Epistola B. Joannis Apostoli

SECUNDA.

Electam hanc ejusque filios in caritate et fide confirmat, ne ab hæreticis seducantur : idque paucis : cetera servans donec ad eos veniat.



SENIOR Electæ dominæ, et natis ejus, quos ego diligo in veritate, et non ego solus, sed et omnes, qui cognoverunt veritatem, 2. propter veritatem, quæ permanet in nobis, et nobiscum erit in æternum. 3. Sit vobiscum gratia, misericordia, pax a Deo Patre, et a Christo Jesu Filio Patris in veritate, et caritate.

4. Gavisus sum valde, quoniam inveni de filiis tuis ambulantes in veritate, sicut mandatum accepimus a Patre. 5. Et nunc rogo te domina, non tamquam mandatum novum scribens tibi, sed quod habuimus ab initio, ^aut diligamus alterutrum. 6. Et hæc est caritas, ut ambulemus secundum mandata

ejus. Hoc est enim mandatum, ut quemadmodum audistis ab initio, in eo ambuletis.

7. Quoniam multi seductores exierunt in mundum, qui non confidentur Jesum Christum venisse in carnem : hic est seductor, et antichristus. 8. Videte vosmetipsos, ne perdati quæ operati estis : sed ut mercedem plenam accipiatis. 9. Omnis, qui recedit, et non permanet in doctrina Christi, Deum non habet : qui permanet in doctrina, hic et Patrem et Filium habet. 10. Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec Ave ei dixeritis. 11. Qui enim dicit illi Ave, communicat operibus ejus malignis.

12. Plura habens vobis scribere, nolui per chartam, et atramentum : spero enim me futurum apud vos, et os ad os loqui : ut gaudium vestrum plenum sit.

13. Salutant te filii sororis tuæ Electæ.

confessent pas Jésus-Christ venu en chair. — C'est là, chacun d'eux est, etc.

8. *Votre travail moral, vos bonnes œuvres. D'après une autre leçon très autorisée, de notre travail, des travaux de l'Apôtre au milieu d'eux.*

9. *Va au delà, sous prétexte de progrès, au nom de la gnose, ou science plus parfaite. Vulgate, s'éloigne; mais beaucoup de manuscrits lisent precedit ou procedit. —*

A le Père, etc. : demeure en communion avec le Fils, et par lui avec le Père.

10. *Salut! sois le bien venu : ce serait faire un acte d'hypocrisie, et encourager les autres à lui donner leur confiance. Ce précepte trouve dans tous les temps son application, plus ou moins rigoureuse selon les circonstances.*

13. *Les fidèles de l'Eglise élue de Dieu, d'où je t'écris, te saluent.*

